

REALISER VOTRE DEMANDE DE CESURE POUR L'ANNEE 2022/2023

Dans le cadre de votre formation à l'UPPA, vous avez la possibilité de demander une année de césure entre deux années de formation. Cela vous permet de faire une pause dans vos études pour vous créer une nouvelle expérience (en France ou l'étranger) et d'assurer votre place dans votre formation à votre retour lors de la prochaine rentrée universitaire.

Motifs de la demande :

La demande peut être faite pour un semestre uniquement ou sur l'ensemble de l'année. Les motifs de césure sont les suivants :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine Expérience en milieu professionnel (contrat, bénévolat, stage...)
- Engagement de service civique
- Projet de création d'entreprise (étudiant entrepreneur)

Tarifs :

Lorsque vous vous inscrivez en année de césure, les frais de scolarité sont réduits*. Ils s'élèvent à :

- 113€ dans le cadre d'une Licence
- 159€ dans le cadre d'un Master

**Vous devrez d'abord vous inscrire au sein de votre formation d'origine avant d'avoir la validation de votre césure. Vous devrez donc avancer les frais d'une année « classique » (sauf si vous êtes boursier) et bénéficierez d'un remboursement après validation de votre demande.*

Circuit de la demande :

1. Vous devrez d'abord avoir réalisé votre inscription administrative à l'Université, avoir réglé les droits de scolarité et déposé l'ensemble des PJ demandées sur Apogée : notamment la responsabilité civile qui doit couvrir la durée de votre césure.
2. Votre gestionnaire de formation vous transmet le dossier de demande. Vous devez le compléter et y ajouter les pièces nécessaires à son étude :
 - Une lettre de motivation
 - Une attestation individuelle accident (document supplémentaire à demander à votre assureur)
 - Tout document permettant de justifier la motivation de votre demande : un contrat de travail signé, un contrat service civique signé, un certificat de scolarité de votre Université d'accueil, une attestation de votre famille d'accueil, etc...Si votre césure a lieu à l'étranger, des documents supplémentaires sont à fournir :
 - Une attestation de rapatriement (à demander à votre assureur)
 - La confirmation de votre inscription sur le fil d'Ariane (mentionnant votre nom, le lieu et les dates de votre séjour)
3. Une fois complété, vous devez retourner votre dossier à votre gestionnaire de formation qui se charge de le faire signer à votre responsable pédagogique et au directeur de votre Collège ou composante d'appartenance (IUT, Ecole etc...)
4. Votre dossier est transmis à la DEVE qui étudie votre demande.
Attention : si votre césure a lieu à l'étranger, hors Union Européenne, un accord préalable sera demandé au Président de l'Université. Selon le niveau de sécurité de votre pays de destination (voir site du MEAE), votre départ pourra être refusé.
5. Si tous les éléments de votre dossier le permettent, la DEVE valide votre demande et vous retourne
 - le dossier de demande validé
 - le contrat d'engagement césure, à retourner complété et signé pour finaliser votre dossier
 - si vous êtes concerné, le formulaire de demande de remboursement pour régularisation de vos frais de scolarité

Calendrier des demandes :

Toute demande de césure pour le semestre 1 ou l'année universitaire devra être déposée, au plus tard, le **15 juillet 2022**

Toute demande de césure pour le semestre 2 devra être déposée, au plus tard, le **16 décembre 2022**.

Tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier devront être présents lors du dépôt.

Plus d'informations : <https://formation.univ-pau.fr/fr/scolarite/periode-de-cesure.html>